



COMPTE RENDU DE REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 MARS 2026

à 19h30

Mairie de RIVOLET

69640

Présents : Catherine BUTET, Charles-Alexandre ORTONNE, Jean-Pierre GIRAUD, Joëlle RUBENS, Françoise BRANCIARD, Hugues FELLOTT, Julien FELLOTT, Sylviane AULAS, Marjorie GRIERE-FURTAK, Catherine BARRIERE, Karine BOUDOT, Priscille DU MANOIR, David THOMASSET

Absents : Didier COMBIER (a donné pouvoir à Catherine BUTET)
Béatrice BOUGAIN

Secrétaire de séance : Françoise BRANCIARD

Le compte rendu du Conseil municipal du 5 février 2026 est approuvé à l'unanimité.

1. Délibération – Compte Financier Unique – Année 2025

Madame le Maire explique que lors de la dernière séance du Conseil municipal le CFU 2025 a été voté sans disposer du CFU provisoire 2025 généré par la Perception. Ayant des problèmes informatiques, la Perception n'était pas en mesure de fournir ce document nécessaire pour délibérer sur le CFU 2025 en Conseil municipal.

Il convient donc de délibérer pour annuler et remplacer la délibération 04-05-02-2026 du 5 février 2026. Les discussions ayant déjà eu lieu le 5 février 2026, le CFU 2025 est adopté à l'unanimité des présents.

2. Délibération – Subventions communales – Année 2026

La commission « Finances » propose un montant global de 5 500 € pour les subventions aux associations. Elle s'est prononcée seulement pour les associations ayant formulé une demande de subvention.

Le total des subventions attribuées s'élève à 4 122 €.

Il est laissé une enveloppe de 1 378 € à disposition pour toute nouvelle demande à venir.

Le Conseil municipal, par délibération, approuve à l'unanimité le montant des subventions.

3. Délibération – Fixation des taux d'imposition – Année 2026

Madame le Maire présente les bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales pour 2026 fournies par les services fiscaux de la Direction Générale des Finances Publiques.

La commission « Finances » propose de ne pas modifier les taux actuels et de voter, pour 2026, un taux à 27.99% pour la taxe sur le foncier bâti (TFB), un taux à 23.62% pour la taxe sur le foncier non bâti (TFNB) et un taux à 12.69% pour la taxe d'habitation pour résidences secondaires.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité par délibération.

4. Délibération – Vote du budget primitif 2026

Madame le Maire présente le budget de fonctionnement.

Les dépenses s'équilibrent avec les recettes pour un montant de 470 740 €.

Le résultat de clôture en fonctionnement 2025 étant de 91 662,47 €, il est proposé d'affecter 33 293 € en recettes de fonctionnement (compte 002), et 58 369,47 € en recettes d'investissement (compte 1068).

Ce budget de fonctionnement est approuvé à l'unanimité par le Conseil municipal.

Madame le Maire présente le budget d'investissement.

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent pour un montant de 365 877 €.

Les dépenses d'investissement s'orientent principalement cette année sur la rénovation du pont de l'impasse du Fournel, ainsi que sur le renouvellement de la 2^{ème} partie du parc informatique de l'école. Les opérations « huisseries de la salle des fêtes » et « aménagement de l'ancien cimetière » sont un reste à réaliser de 2025. Un budget est attribué pour la poursuite des études sur la maison centre bourg. Une présentation de l'échéancier des emprunts a été faite.

Ce budget d'investissement est approuvé à l'unanimité par le Conseil municipal.

5. Délibération – M57 – Fongibilité des crédits en fonctionnement et en investissement

Madame le Maire explique que la nomenclature M57 permet de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. Cette disposition donne plus de souplesse budgétaire puisqu'elle permet au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de faire des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, sans prendre de décisions modificatives, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses des sections fonctionnement et investissement.

Cette fongibilité n'est pas possible pour le chapitre 012 « dépenses de personnel ».

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition

6. Tour des commissions

6.1. « Environnement »

Le vendredi 13 mars 2026, il est organisé une réunion publique animée par Monsieur Hugues FELLOTT et Monsieur Didier COMBIER au sujet de la lutte contre le frelon asiatique.

En effet, ils ont été informés par le GDS A (Groupement de Défense Sanitaire Apiculture) sur le piégeage pour mobiliser les habitants de Rivolet.

Il est précisé que le budget attribué par la CABVS à la destruction des nids de frelon asiatique a été insuffisant en 2025 : à Rivolet, 3 nids n'ont pas pu être pris en charge par l'Agglo.

Il est précisé qu'il faut davantage de prévention en amont et de piégeage.

Le samedi 14 mars 2026, il est prévu une dernière réunion de cette commission pour le fleurissement du centre bourg et une visite à l'aire de loisirs afin de repérer les travaux à faire.

6.2. « Urbanisme »

La commune a reçu une demande d'achat d'un habitant de Rivolet pour un chemin communal situé entre le Fournel et la Fouillouse. Le Conseil municipal est consulté au sujet de cette demande, avec le visuel de la voie communale en question :

Il se prononce avec 12 voix contre et 2 abstentions. Madame le Maire refusera donc cette demande d'achat.

Le chemin du Mathy qui devait être acheté par Monsieur Jérémie DUMORD et Madame Elodie PIVETEAU est finalement cadastré et n'appartient pas à la commune. La désaffectation et le déclassement de cette voie communale votée par délibération lors du Conseil municipal du 15 janvier 2026 est donc caduque. Il convient de se renseigner sur la marche à suivre concernant ce dossier.

6.3. « Associations »

Une réunion est prévue le 10 mars 2026 avec toutes les associations. L'ordre du jour portera sur le bilan de mandat et les projections pour 2026 (événements, manifestations...).

6.4. « Ecole »

L'effectif prévisionnel pour la rentrée 2026-2027 est de 51 élèves.

Une rencontre avec l'inspectrice d'académie est prévue prochainement afin de présenter la prospective effectuée sur les années à venir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.